



## Refus de parent de subvenir aux besion elementaire

Par **améline1**, le **21/09/2009** à **02:02**

Bonjour,

J'ai 21 ans, je suis étudiante en BTS. Je vous contacte car mes parents refusent de subvenir à mes besoins élémentaires pour étudier correctement.

Je suis en ce moment, en état de détresse, je ne sait plus comment faire, mes parents ne voulaient déjà pas que je continue mes études. J'ai reussi à y aller grâce à mes profs.

Aidez-moi, svp.

Par **Tisuisse**, le **21/09/2009** à **08:19**

Bonjour,

Il vous faut aller au greffe du tribunal pour obtenir l'aide juridictionnelle et les coordonnées d'un avocat spécialisé dans le droit de la famille, avocat qui accepte cette aide juridictionnelle.

Le Code Civil, dans son article 214 (si je ne fait pas d'erreur) stipule que les parents pourvoient à l'éducation (donc, aussi à l'instruction) et aux besoins de leur enfant. Cette disposition ne s'arrête pas à la majorité de leur enfant. Avec votre avocat, vous contacterez le juge aux affaires familiales, lequel, en fonction des possibilités de vos parents, d'une part, et de vos besoins, d'autre part, fixera une somme mensuelle que vos parents devront vous verser. Cela risque fort de ne pas faire la joie de vos parents, c'est certain, et de longuement

vous brouiller avec eux, mais c'est à vous de voir.

PS : merci de ne pas écrire vos messages en langage SMS, ils sont beaucoup plus difficiles à déchiffrer et cette façon est contraire aux chartes des forums sur internet.